



Montreuil, le 14 avril 2023

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAP DES CORPS DE LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE DU 14 AVRIL 2023

Madame la présidente,

Le report de la CAP de la filière socio-éducative se déroule dans un contexte de crise politique, démocratique et sociale. Après plus de 3 mois et 12 journées de rassemblement, le front syndical soutenu par une grande majorité de citoyens, est plus que jamais solidement mobilisé pour obtenir le retrait de la réforme des retraites. La rencontre entre l'intersyndicale et la première ministre qui s'est soldée par un échec en moins d'une heure, démontre une fois de plus le mépris de l'exécutif. La décision du conseil constitutionnel qui sera prise ce jour est certes très attendue mais n'effacera pas les traces d'un 49.3 autoritaire et d'une réponse policière toujours plus sécuritaire face aux manifestants.

Aussi, la CGT s'inquiète du défaut d'attractivité de nos métiers aux conséquences lourdes pour nos missions de service public. Le nombre de candidats aux concours de notre filière socio-éducative s'effondre et les mesures de correction de notre administration sont soit inadaptées soit insuffisantes. Au regard d'une inflation record de plus de 6,5 %, nos salaires décrochent de manière inquiétante et renforcent le sentiment d'un déclassement social des agents. Pour y répondre, la CGT exige, sans tarder, une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires.

La CGT s'inquiète également des constats faits par nos collègues depuis la mise en œuvre du CJPM. En effet, nombreux sont les agents à nous faire part d'une profonde impression d'éloignement du sens premier de leurs missions auquel s'ajoute un sentiment d'épuisement général. Aussi, la CGT observe une diminution des temps de prise en charge depuis l'arrivée du CJPM et provoque mécaniquement une baisse d'activité dans les services. Nous craignons que

l'administration profite de cette opportunité pour détruire de nombreux ETP. En lieu et place, la CGT propose de se saisir de ce contexte pour réinterroger les normes de prise en charge au sein des services de milieux ouverts. Notre syndicat demande l'ouverture rapide de négociations sur les conditions de travail.

Concernant la CAP de ce jour, vous avez pris l'initiative de modifier l'ordre du jour en supprimant le vote du règlement intérieur à 3 jours de la CAP. Nous nous interrogeons sur les motivations de cette décision. Peut-être est-ce un signe de sagesse en reconnaissant que l'ensemble des points mis à l'ordre du jour ne peut tenir en une seule journée ?

Nous regrettons que l'ensemble des recours CREP, mis à l'ordre du jour de cette CAP, n'ait pu être étudié, comme initialement prévu, à l'occasion des précédentes instances consultatives. Rappelons que certaines DIR, pour ne pas citer celle du Sud-Est, estime de manière unilatérale, de la recevabilité d'un recours CREP sans prendre la peine de faire remonter les recours à l'administration centrale ! Sur ce point, la CGT rappelle que la recevabilité d'un recours CAP dépend de la compétence de l'administration centrale et non des DIR.

Enfin, la CGT souligne, une fois de plus, la complexité des recours CREP qui mériteraient d'être davantage simplifiés. Sur ce point, notre syndicat demande la révision de la procédure en supprimant la partie « Observations » qui apporte plus de confusion que de réelles résolutions. Nous notons qu'elle est souvent confondue avec le recours hiérarchique. Cet amalgame suffit pour rendre régulièrement caduc la procédure. Aussi, la CGT vous demande d'interroger le délai de réponses du N+2 aux recours hiérarchiques. En effet, il est précisé que le N+2 à 15 jours pour répondre alors que cette règle de gestion contrevient, selon nous, aux règles administratives qui fixent ce délai à deux mois. Par cette disposition, la CGT souhaite optimiser une phase de dialogue moins contrainte par le temps entre l'agent évalué et son N+2.